

Objet : Dons et legs – Acceptation du don en nature d'un totem « Don à la vie » par l'association France ADOT 71

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, 9°, et L. 2122-23,
Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°012/26 du 20 mars 2026,
Vu le courrier du 6 octobre 2026 par lequel le président de l'association France ADOT 71 propose à la commune le don d'un totem intitulé « Don à la vie »,
Considérant que ce totem a pour objet la sensibilisation du public au don d'organes, de tissus et de moelle osseuse,
Considérant que l'association France ADOT 71 prend financièrement en charge la réalisation de ce totem, pour un montant de 225,90 euros,
Considérant que ce don en nature est consenti à titre gratuit, sans contrepartie financière, sans condition et sans charge pour la commune,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Le don en nature d'un totem « Don à la vie », proposé par l'association France ADOT 71, est accepté.
La valeur de ce bien est estimée à deux cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes (225,90 €).

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la réception et à l'installation du totem, ainsi qu'à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion obligatoire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée à l'association France ADOT 71.
Ampliation sera adressée :

- à la sous-préfecture de Chalon sur Saône
- à la Trésorerie Municipale

Fait à Saint-Rémy, le 14 octobre 2026

Florence PLISSONNIER


Maire

